



POURQUOI LA CGT DÉFEND NOTRE RÉGIME SPÉCIAL DE SANTÉ ET POURQUOI CHERCHE-T-ELLE TOUJOURS À L'AMÉLIORER ?

NOTRE SANTÉ N'EST PAS UNE MARCHANDISE !

RAPPEL → Les agents RATP «sous statut» disposent d'un régime de protection sociale particulier géré par la CCAS (notre caisse de Sécurité Sociale).

A ce titre, nous avons des droits améliorés :	RÉGIME RATP	RÉGIME GÉNÉRAL
En cas de maladie	Plein traitement ne pouvant excéder 365 jours consécutifs	3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement
En cas de maladie de longue durée	3 ans à plein salaire et 2 ans à demi-salaire	3 ans à demi-traitement max
Assistance des agents par le Conseil de Prévoyance*	Unique en France	N'existe pas

* Le Conseil de Prévoyance est une instance du personnel où siègent vos représentants CGT-RATP qui s'engagent à faire respecter l'application du statut du personnel en matière de protection sociale et du règlement intérieur de notre caisse de Sécurité sociale.

■ Revendications :

- Un régime dont la CGT-RATP revendique l'élargissement à tous les travailleurs de la RATP.
- La suppression de la journée de carence car injuste et inefficace.



Force est de constater que les pratiques de la CCAS RATP en matière d'application des textes maladie, accident du travail ou maladies professionnelles nous interpellent.

La période a été propice à une interprétation (voire un durcissement) de l'application des droits dus aux agents. Vos élus CGT dénoncent systématiquement :

- Une application du Temps Partiel Thérapeutique limitée à une seule fois avec un retour à temps plein trop précipité.
- Des fins de versements des prestations en espèces dues au titre de l'Accident de Travail sans qu'elles ne soient versées au titre de la maladie avec, pour conséquences des fiches de paye à zéro et des incidences dramatiques sur la vie de famille des agents.
- Le nombre de contrôles pour arrêt est plus élevé qu'au régime général alors que le nombre d'agents RATP qui ne respecteraient pas la règle est très faible !
- La période Covid a vu des règles en matière d'arrêt maladie changer, parfois jusqu'à être contradictoires, durant l'année 2020.

Vos délégué-es CGT RATP n'ont donc pas manqué de faire remonter ces différentes problématiques auprès du Directeur de la CCAS RATP qui se justifie en prétextant une Médecine Conseil souveraine en la matière.

La CGT-RATP respecte cette prérogative mais cela ne peut se faire sans contrôle de l'application de la réglementation, ce que s'attachent à faire au quotidien vos représentants CGT pour faire valoir les droits des agents !



Il y a une relation évidente entre la Direction qui impose des actions de productivité très importantes et les pratiques de la CCAS.

Rappelons que le Directeur de la Caisse est nommé par la Direction de la RATP.

Nous dénonçons aujourd'hui le fait que le service de la Médecine Conseil est en dessous de l'effectif nécessaire pour répondre aux besoins des agents en matière de soins !

Y-aurait-il un problème dans ce service qui ne permet pas de recruter, de donner envie aux médecins de rester ?

A croire qu'il y a une feuille de route assignée au Directeur de la CCAS pour le retour au travail des agents le plus vite possible, dans un contexte où l'entreprise aborde à marche forcée l'ouverture à la concurrence.

Une exigence de productivité absurde car la dégradation des conditions de travail et de vie n'est pas propice au maintien en bonne santé physique et mentale des salariés !

Nous constatons d'ailleurs qu'il y a de plus en plus d'agents (jeunes ou moins jeunes) qui démissionnent de l'Entreprise... Difficile de tenir les cadences, avec un sous-effectif chronique, pour remplir les obligations de l'offre de transport ou des investissements contractualisés avec IDFM !

A l'ère du numérique, un comble !

La période « Covid » n'a fait qu'accentuer les dysfonctionnements de transmission du courrier et d'échange d'informations avec la caisse, suite du choix de déléguer à un prestataire le traitement du courrier.

Le Directeur l'admet d'ailleurs, mais nous assure que la situation s'améliore. Pire, ce dernier, interrogé sur la validité de l'adresse mail de contact de la CCAS, avoue ne pas être en mesure de nous assurer son fonctionnement.



Quel rapport entre les élections professionnelles et la défense de notre régime de protection sociale ?

Les élections servent à élire les délégué-es pour vous représenter devant la Direction dans les CSE. Mais aussi, à mesurer la représentativité des organisations syndicales (au-delà de 10 %) pour peser dans les négociations. Cette représentativité sert aussi à désigner les membres du Conseil de Prévoyance et Administrateurs de la CCAS.

Pour la CGT-RATP, notre régime de protection sociale doit perdurer, y compris pour gagner de nouveaux droits. Il fait l'objet de toutes nos attentions, pour la défense des intérêts des agents d'une entreprise publique de Service public !

Le Conseil de Prévoyance, organisme unique de cette nature, permet d'intervenir pour tout ce qui concerne la protection sociale en ayant des médecins qui lui sont rattachés, des commissions où siègent vos représentants CGT pour vous défendre !

Vous pouvez compter sur vos représentants CGT pour être force de propositions alors, dès le 22 novembre, votez CGT !

Notre seule motivation, l'intérêt des agents et de leur famille !

PROFESSIONNELLE
PROTECTION SOCIALE

Du 22/11
au
26/11/2021 à 10h

Vote par internet uniquement
CGT élue, salariés défendus !

UNIS